

Îlot d'avenir : L'essentiel à retenir

Ce dispositif vous intéresse ? Voici les informations clés !

Subvention de la région Centre Val de Loire

Pour qui ?

Vous êtes propriétaire forestier et souhaitez :

Tester de nouvelles essences d'arbres.

Engager un projet de boisement ou reboisement.

Conditions du projet :

Superficie : De 0,5 hectare minimum à 2 hectares maximum.

Essences : Possibilité de planter plusieurs essences. Chaque placeau (parcelle homogène) doit être d'une seule essence et mesurer au moins 0,5 hectare.

Etre propriétaire et avoir un numéro de SIRET.

🎯 Pourquoi participer ?

L'objectif principal est d'évaluer et d'étudier l'adaptabilité de nouvelles essences à nos conditions climatiques actuelles et futures (liste d'essences disponible dans le dossier Îlot, suivi prévu sur au moins 10 ans par le CNPF)

Facilitation de l'approvisionnement : il existe une sous-liste de 13 espèces disponibles chez un pépiniériste régional partenaire, pour vous aider à trouver des essences souvent difficiles à acquérir sur le marché.

✂️ Comment s'y prendre ?

Respectez les consignes techniques pour l'installation :

Espacement entre les lignes : 3,5 mètres (fixe).

Espacement sur la ligne : De 2 à 2,5 mètres.
(Densité de **1100 à 1400 plants/Ha**)

L'itinéraire de nettoyage, travail du sol et mise en place des plants doivent être adaptés aux conditions de votre exploitation et de la station.

Protection contre le gibier obligatoire (individuelle ou clôture).

Les installations doivent être réalisées avant le **29 juin 2027**.

💰 Quel financement ?

Pour chaque projet, un **financement à 70 %** sur facture est possible.

La dépense prise en compte est plafonnée à 7 150 € HT, soit une aide maximale de 5 005 € HT par projet.



Îlot de pin de Salzmann en Loir-et-Cher (E Bourdais)

📋 Déroulement administratif

Suivez ces étapes pour votre dossier (Visite possible du CNPF en amont du dépôt de dossier):

Dépôt du volet 1 : À envoyer au CNPF (contact : antoine.lelong@cnpf.fr)

Confirmation d'éligibilité : Le CNPF confirme l'éligibilité ou vous guide pour la mise en conformité, puis propose une convention d'expérimentation à signer.

Optionnel : Si vous le souhaitez, le CNPF peut pré-réserver les plants auprès du pépiniériste (pour les essences de la sous-liste) qui vous enverra un devis.

Réalisation des travaux : Coordonnée par vous-même ou votre gestionnaire.

Envoi du volet 2 et des factures au CNPF qui se chargera de demander la subvention à la Région.

Mesures d'installation : Effectuées par le CNPF, qui finalisera le dossier d'expérimentation.

